

Séance extraordinaire du 16 avril 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 16 avril 2018 à 19 h 00, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Gilles Bastien	Maire
	Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
	Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Monique Pelletier	Conseillère
	Madame	Ariane Matteau	Conseillère
	Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h 00.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2018-04-16-118

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT
------------	--

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 A- Demande de dérogation mineure – 10 chemin Peupliers
 600-2 Présentation du projet de règlement numéro 2018-312 – Modification du règlement numéro 190

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1 Analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes

M.B. 2018-04-16-119

Considérant l'obligation d'effectuer des analyses annuelles de l'eau des piézomètres au site des lagunes;

Considérant que ces analyses doivent être faites au printemps et à l'automne et ce, à chaque année;

Considérant les spécifications décrites à l'intérieur du manuel des procédures des opérations du site quant à ces analyses;

Considérant les recommandations formulées en 2015 par un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à l'effet d'ajouter certains paramètres à ceux déjà établis dans le manuel;

Considérant les demandes de prix formulées par le personnel municipal auprès de deux firmes qualifiées pour effectuer ces analyses;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Monique Pelletier, il est résolu d'autoriser la directrice générale à retenir les services de la firme qui soumettra le meilleur prix et ce, afin de procéder aux analyses de l'eau des piézomètres au site des lagunes pour l'année 2018 selon les spécifications du manuel de procédures des opérations du site en incluant les recommandations du représentant du MDDELCC.

Adoptée à l'unanimité

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

600-1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

A- Demande de dérogation mineure – 10 chemin des Peupliers

M.B. 2018-04-16-120

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le copropriétaire du 10, chemin Peupliers;

Considérant que le projet présenté consiste à la construction d'un bâtiment résidentiel d'une grandeur de 20 pieds x 36 pieds et d'un étage, sur le lot 4 741 361;

Considérant que cet emplacement possède un droit acquis quant à la superficie du terrain;

Considérant que les deux marges latérales à respecter, pour un bâtiment résidentiel, selon le règlement de zonage, doivent totaliser un minimum de 15 mètres et que chacune des deux marges latérales doit respecter un minimum de 6 mètres;

Considérant que la marge latérale du côté gauche serait réduite à 5 mètres et que la marge latérale du côté droit serait établie à 6 mètres, le bâtiment faisant face au Grand Lac Rond;

Considérant la recommandation positive émise par les membres du CCU dans ce dossier; afin d'accorder une dérogation mineure consistant à une marge latérale de 5 mètres et l'autre de 6 mètres;

Considérant que selon l'étude effectuée par les membres du CCU, il n'existe aucune autre possibilité de positionner le bâtiment sur cette propriété;

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 10, chemin des Peupliers, à savoir la construction d'un bâtiment résidentiel (20 pieds x 36 pieds) avec des marges latérales de 5 mètres du côté gauche et 6 mètres du côté droit, pour un total de 11 mètres. Il est de plus résolu qu'un plan d'un technologue ou d'un ingénieur pour une installation septique conforme selon le Q2-r22, soit déposé avant l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel de même qu'un certificat d'implantation en provenance d'un arpenteur-géomètre afin de s'assurer que la dérogation accordée soit respectée.

Adoptée à l'unanimité

600-2 Présentation du projet de règlement 2018-312 – Modification du règlement numéro 190

Note au procès-verbal

Le projet de règlement numéro 2018-312 est présenté. Ce règlement vise à modifier les frais relatifs à une modification au règlement de zonage lorsque cette modification touche l'ensemble de la municipalité.

900	VARIA
------------	--------------

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Aucune question n'est posée.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2018-04-16-121

Sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 08.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière